



# - Qu'est-ce qu'un apport en compte courant d'associé ?

Fiche pratique publié le 12/11/2015, vu 864 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**L'apport en compte courant d'associé doit être distingué des apports en capital (apport en nature, apport en industrie et apport en numéraire).**

[Différences](#) entre le compte courant d'associé et les apports :

## 1) Principe des apports

Le [capital](#) correspond aux sommes apportées par les associés lors de la [constitution](#) de la société et pouvant donner lieu au paiement de droits d'apport.

La valeur de l'apport en capital ne peut être remboursée à l'associé qu'en cas de liquidation, de [dissolution](#) ou de cession des parts sociales.

## 2) Principe du compte courant d'associé

Le compte courant d'associé constitue une avance consentie par un associé au cours de la vie de la société. Il est conseillé de rédiger une convention de compte courant fixant les modalités de [remboursement](#) du compte.

Le compte courant d'associé peut éventuellement être [rémunéré](#).

Bien que le principe soit celui du remboursement du compte courant à tout moment, il est possible de conclure une [convention de blocage de compte courant](#).